Informations de base

2003/2050(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Traité d'adhésion: recommandation du Parlement sur l'introduction d'un cadre financier (art. 96 para 4 Règlement PE) **Subject** 8.20.40 Volet financier de l'élargissement 8.70.40 Textes budgétaires de base	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BROK Elmar (PPE-DE) WYNN Terence (PSE)	18/03/2003 18/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets (Commission associée)		
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/2003	Informations supplémentaires		Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2003	Vote en commission		Résumé
19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0077/2003	
26/03/2003	Débat en plénière		
27/03/2003	Décision du Parlement	T5-0120/2003	Résumé
27/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
11/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2050(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19349

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0077/2003	19/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0120/2003 JO C 062 11.03.2004, p. 0018-0143 E	27/03/2003	Résumé

Traité d'adhésion: recommandation du Parlement sur l'introduction d'un cadre financier (art. 96 para 4 Règlement PE)

2003/2050(INI) - 27/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de MM. Elmar BROK (PPE-DE, D) et Terence WYNN (PSE, UK), le Parlement européen approuve pleinement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et enjoint le Conseil de retirer ou modifier l'annexe 15 du Traité d'adhésion avant le vote du Parlement sur les procédures d'avis conforme. Pour le Parlement, en effet, l'inclusion de chiffres budgétaires dans un traité est une absurdité légale et constitue une violation flagrante de ses droits budgétaires tels qu'exposés dans le Traité sur l'Union européenne ainsi qu'une violation de l'accord interinstitutionnel, qui définit les conditions de la coopération loyale et de la prise de décision conjointe du Conseil et du Parlement en matière budgétaire. Dans sa recommandation, pour l'adoption de laquelle une majorité absolue de 314 voix était nécessaire - le Parlement a déclaré qu'il considérait l'approche du Conseil comme un signal de l'abandon, par ce dernier, de l'accord interinstitutionnel et des perspectives financières qu'il contenait. Ce qui signifie que la budgétisation multi-annuelle serait annulée et que les négociations futures sur le budget entre le Conseil et le Parlement pourraient devenir très difficiles. Avertissant le Conseil que le maintien de sa position actuelle signifierait pour le Parlement la fin de la coopération budgétaire, la Plénière ne s'est toutefois pas complètement ralliée à la position de sa commission au fond qui précisait très clairement les recommandations budgétaires du Parlement (en particulier, que le Conseil accepte d'augmenter le plafond des dépenses de politique interne de 600 mios EUR pour les 25 États membres jusqu'en 2006 et qu'il accepte également de débloquer des aides de pré-adhésion pour les pays voisins ; la commission exigeait également que dans l'annexe XV du traité la formule "maximum des crédits d'engagement liés à l'élargissement" n'implique pas la création de plafonds de dépenses distincts pour les nouveaux États membres et préconisait l'indivisibilité des perspectives financières). La Plénière s'est contentée plus largement de signifier qu'en cas de maintien de la position du Conseil, la coopération budgétaire avec le Parlement ne pourrait se poursuivre que si ses prérogatives étaient pleinement respectées et que si les nouveaux États membres étaient traités de la même façon que les États membres actuels. Dans la foulée, la Plénière invite les États membres et le Conseil à suivre ces recommandations afin de ne pas retarder la signature du traité d'adhésion. À noter encore qu'en marge de la Plénière, un trilogue a eu lieu entre une délégation de la commission budgétaire du Parlement européen, le Conseil et la Commission et qu'aucun accord n'a pu être trouvé. Le Président de la commission des affaires étrangères, M. Elmar BROK (PPE-DE, D) a déclaré à l'Assemblée avant le vote, qu'un trilogue aurait lieu le 1er avril, à Athènes afin de ne pas retarder le vote sur l'avis conforme prévu pour 9 avril prochain, rendant plus urgente encore l'issue rapide de ce conflit budgétaire.